

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance ordinaire du 16 juillet 2021

Le Conseil Municipal de FLAVIGNY sur MOSELLE, régulièrement convoqué, s'est réuni le 16 juillet 2021 à 20 h 30 au foyer socioculturel de Flavigny sur Moselle, sous la présidence de Marcel TEDESCO, Maire.

### Etaient présents :

TEDESCO Marcel, RAVEY Dominique, DURAND Pascal, ~~ROZAIRE Anne~~, ROMARY Jean-Claude, ~~CARDOT Marie-Claude~~, ROUSSEAU Dominique, ~~GREINER Cathy~~, SIMONIN Frédérique, NOISETTE Laurent, JACOB Valérie, ÉTÉVÉ Guillaume, MEYER Christine, FRESSE Sébastien, ~~HUSSON Séverine~~, ~~GEORGEL Gérard~~, HINDELANG Stéphanie, GIRAUD Anthony, BOURGAUX Christian

Etaient excusé(e)s : Anne ROZAIRE, Marie-Claude CARDOT, Cathy GREINER, Séverine HUSSON, Gérard GEORGEL.

### Les conseillers ci-après avaient délégué leur mandat respectivement à :

Anne ROZAIRE à Pascal DURAND  
Marie-Claude CARDOT à Dominique RAVEY  
Gérard GEORGEL à Christine MEYER  
Séverine HUSSON à Sébastien FRESSE  
Cathy GREINER à Jean-Claude ROMARY

Secrétaire de séance : Pascal DURAND

### **N° 42/2021 :      DERNIERE MODIFICATION DU REAMENAGEMENT DE L'EXPLOITATION DES GRAVIERES PAR GSM**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 5 octobre 2020, le conseil municipal avait pris acte de la décision des Services de l'Etat de s'opposer au remblaiement du Jard en raison de la présence de terriers de Castors d'Eurasie sur le site, avait décliné toute responsabilité sur les conséquences de ce réaménagement et avait, de ce fait, émis un avis réservé sur la modification demandée.

Suite à cet avis réservé sur cette nouvelle mesure et le service de la DDT - Police de l'Eau a demandé à GSM d'étudier une solution alternative permettant un remblaiement plus conséquent de l'étang du Jard permettant de ne pas mettre en risque la stabilité hydromorphologique de la zone, tout en maintenant un bras en eau nécessaire à la présence du Castor.

Afin de répondre à cette demande, GSM a procédé à des relevés bathymétriques complémentaires afin de disposer d'un état des lieux précis de la configuration du fond du plan d'eau avant et après son remblaiement partiel, ainsi que de la profondeur de la Moselle dans cette zone.

Une réunion de concertation s'est tenue en date du 10 Juin 2021 avec les services de la DREAL (service installations classées et service biodiversité-espèces protégées), de la DDT (service police de l'Eau), Monsieur le Maire de Flavigny-sur-Moselle, les représentants de l'association GEML et de la Société GSM. Afin de concilier les enjeux liés à la présence de terriers hutte de castor d'Europe, espèce protégée sur le territoire français, dans le grand plan d'eau du Jard et les enjeux liés à l'hydromorphologie de la zone (risque de capture du plan d'eau par la Moselle notamment), il est proposé de poursuivre le remblaiement du plan d'eau dans le prolongement du remblai actuel afin de conserver un plan d'eau résiduel d'une largeur d'environ 20 mètres sur toute sa longueur.

Les côtes de remblais seront calées sur le remblai actuel, et en particulier une côte en fond de plan d'eau d'environ 227 mètres NGF (cf. plan relevé du 10 mars 2021), soit 1 à 2 mètres de plus par rapport à la côte de fond initiale (225 à 226). La côte supérieure finale des remblais sera comprise entre 229 et 230 mètres NGF afin de reconstituer une prairie humide comme prévu dans le plan de réaménagement. Ce plan d'eau avait, avant les opérations de remblaiement, une surface d'environ 3 ha. Sa surface résiduelle sera d'environ 1 ha. Les 2/3 de sa surface auront donc été remblayés.

De plus, sa côte de fond est relevée de 1 à 2 mètres. A noter que le petit plan d'eau à l'ouest d'une superficie de 6 000 m<sup>2</sup> est complètement remblayé (un coulant d'eau est maintenu afin de permettre l'évacuation du trop-plein du plan d'eau voisin vers la Moselle par une buse existante). Il sera alimenté par le ruisseau situé à l'Est dont le lit sera détourné en périphérie de la carrière mais qui continuera à se déverser dans le plan d'eau comme actuellement (cf. plan de réaménagement joint).

Cette alimentation permettra de conserver un courant d'eau permanent, ce qui empêchera toute risque d'eutrophisation. Compte tenu de la largeur conservée et de la côte de fond fixée à 227 mètres NGF, ce remblaiement n'aura pas d'impact sur les terriers de Castor d'Europe présents sur la berge côté Moselle du plan d'eau.

De plus, compte tenu que la côte de fond de la Moselle au droit du plan d'eau se situe entre 225 mètres et 226 mètres NGF (cf. relevés joints), soit 1 à 2 mètres en dessous de la côte finale minimale du plan d'eau, le plan d'eau résiduel n'aura pas d'impact sur la stabilité géomorphologique de l'ensemble, y compris dans le cas le plus défavorable de rupture de la digue séparant la Moselle du plan d'eau. Un relevé bathymétrique de fin de travaux sera réalisé afin de s'assurer que les côtes seront bien atteintes.

Le remblaiement complémentaire du plan d'eau sera effectué entre les mois d'octobre et de janvier pour éviter les impacts sur les amphibiens conformément à la mesure prescrite par l'arrêté de dérogation du 17 décembre 2013 (article 4.1). Cette période permet également d'éviter les impacts sur le cycle de reproduction du Castor d'Europe.

De même, la connexion du ruisseau situé à l'Est avec le plan d'eau sera réalisée entre octobre et janvier en concertation avec le Groupement d'Etude des Mammifères Lorrains afin de garantir l'absence d'impact sur les habitats et les spécimens de Castor d'Europe présents. Compte tenu de la localisation des terriers de guêpiers d'Europe inventoriés en 2017 (cf. plan de localisation joint), le remblaiement complémentaire n'aura donc aucun impact sur ceux-ci puisque la zone n'est pas concernée. De plus, GSM mettra en place un tas de sable favorable à la nidification de l'espèce conformément à la mesure 4.3. de l'arrêté de dérogation du 17 décembre 2013 en vigueur. Ce tas de sable est installé en dehors du chenal de crue et accessible pour permettre de reconstituer les fronts de taille après chaque saison.

Le Maire salue le travail de GSM pour réduire les impacts de la modification demandée par les Services de l'Etat mais déclare que si le plan d'eau du Jard n'est pas totalement remblayé, il restera toujours un risque pour les collectivités en aval lors des futures crues. Il trouve d'ailleurs paradoxal que les conséquences de ces crues soient parfois minimisées, comme lors de ce réaménagement, et quelquefois accentuées. A titre d'exemple, il rappelle que, désormais, lors d'une construction en zone inondable, la DDT recommande de majorer la cote de crue centennale de 30 cm en raison du changement climatique et/ou de l'incertitude liée au modèle mathématique.

En conséquence, il propose que l'assemblée délibérante maintienne la position municipale prise dans la délibération du 05 octobre 2020, à savoir :

- PRENNE ACTE de la décision des Services de l'Etat et notamment du Service de la Biodiversité qui s'oppose au remblaiement total du grand plan d'eau du Jard et demande le maintien du ruisseau central et la déviation du ruisseau Est vers le Jard afin de garantir l'alimentation en eau du plan d'eau.
- DECLINE toute responsabilité future sur les dommages que pourraient occasionner l'érosion ou l'arrachement de la digue et sur les conséquences qu'une convergence entre le lit majeur et les plans d'eau du Jard pourraient engendrées sur le pont canal et les localités situées en aval de ce secteur.

- EMETTE, de ce fait, un « nouvel avis réservé » sur la modification demandée par les Services de l'Etat.

## ADOpte A L'UNANIMITE

### **N°43/2021 : COMPTE-RENDU DE L'OUVERTURE DES PLIS ET CHOIX DU CANDIDAT CONCERNANT LA SECURISATION DE LA RUE DU PRIEURÉ**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 17 mai 2021, le conseil municipal avait approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) et lancé le Marché à Procédure Adaptée (MAPA) pour la sécurisation de la rue du Prieuré pour un montant maximum de 194 713 € HT, soit 233 655,60 € TTC.

Les principaux objectifs d'aménagement sont la mise en sécurité de cette rue par l'aménagement d'une chicane afin de réduire la vitesse des automobilistes, la création d'un cheminement piéton sécurisé, désimperméabiliser au maximum les espaces en créant des places de stationnement en zones enherbées carrossables et des espaces verts.

Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue était une procédure adaptée ouverte. Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 27 mai 2021 et une parution dans l'Est Républicain a été faite le 31 mai 2021.

La date et l'heure limites de réceptions des plis ont été fixées au 28 juin 2021 à 12h00. L'ouverture des plis s'est tenue le 28 juin 2021 à partir de 15h00. 5 plis dématérialisés ont été reçus sur la plateforme et ont été jugés recevables.

Le Maire précise que la consultation avait été lancée sur l'offre la plus aboutie et que deux options intégrant des moins-values avaient été indiquées :

Option n°1 - Moins-value : Suppression des pavés dans les zones de stationnement

Option n°2 - Suppression du béton désactivé dans les accès remplacés par des enrobés avec lignage pavé.

Critères de jugement pour les offres :

- ✓ Prix des prestations : 60 % - critère A
- ✓ Valeur technique : 40 % - critère B

Les candidatures des 5 entreprises ont été déclarées recevables car toutes les pièces demandées ont été fournies :

N° Dépôt	Entreprise	Lettre de Candidature (DC1)	Déclaration de Candidature (DC2)	Acte d'engagement (DC3)	Offre technique
1	TRAPDID BIGONI	OUI	OUI	OUI	OUI
2	LINGENHELD	OUI	OUI	OUI	OUI
3	L. THIRIET	OUI	OUI	OUI	OUI
4	COLAS	OUI	OUI	OUI	OUI
5	EUROVIA	OUI	OUI	OUI	OUI

Après avoir entendu l'analyse détaillée des offres et en avoir débattu, la commission propose de retenir l'option n°2 qui concerne la suppression du béton désactivé et son remplacement par de l'enrobé dans les accès de garage avec lignage pavé.

Sur la base de ce choix, le Maire déclare que l'offre économiquement la plus avantageuse et l'offre de l'entreprise TRAPDID BIGONI qui obtient une note finale de 96 et se classe en première position pour un montant de 172 080 € HT, soit 206 496,00 € TTC.

Il propose donc à l'assemblée délibérante de retenir ce candidat et précise que les travaux devraient débiter à l'automne prochain et qu'une réunion avec les riverains et l'entreprise retenue devrait être organisée en septembre si les conditions sanitaires le permettent.

En conséquence, il est demandé au conseil municipal :

- ✓ DE SUIVRE la proposition de la commission interne et de DECLARER adjudicataire l'entreprise TRAPDID BIGONI qui obtient une note finale de 96 et se classe en première position pour un montant de 172 080 € HT, soit 206 496,00 € TTC,
- ✓ D'AUTORISER le Maire à signer le marché correspondant et tout document s'y rapportant,
- ✓ DE CONFIRMER l'inscription de ce programme au budget primitif 2021 - programme n°022014 « Sécurisation Rue du Prieuré » pour un montant de 255 900 € TTC, études comprises.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## **N°44/2021: DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 02 juin 2020, l'assemblée délibérante lui a octroyé une délégation pour certaines affaires prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la réglementation, il doit informer à chaque séance de conseil municipal de l'utilisation qu'il en a faite.

En conséquence, le Maire donne lecture aux élus municipaux des décisions prises dans le cadre de cette délégation et qu'il a notamment :

1. Renoncé à exercer le droit de préemption sur les Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) présentées par :

N°	DATE	PROPRIETAIRE	NOTAIRE	IMMEUBLE
07/21	14/05/2021	MANGENOT Emmanuelle	SCP GAUTHIER	BATI
08/21	25/05/2021	FUMEY Emilie	Me CUIF	BATI
09/21	10/06/2021	ROBAINE Eric	Me ODEM	BATI
10/21	14/06/2021	SPANAGEL Roxane	Me PIERSON	BATI
11/21	28/06/2021	VILLA Anne	Me CUNY	BATI
12/21	08/07/2021	LEMOINE Maurice	Me MAAS	BATI

2. Prononcé la délivrance des concessions de cimetière suivantes :

**Pas de concession nouvelle**

3. Esté en justice afin de défendre la commune :

**Requête contre l'Etat déposée le 7 juillet 2021 pour reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au titre de la sécheresse 2020**

4. Passé les marchés publics suivants pour le compte de la commune de FLAVIGNY-sur-MOSELLE (voir état ci-joint).

### **LES ELUS PRENNENT DE CES DECISIONS**

## **N°45/2021: COMPTE-RENDU DE L'OUVERTURE DES PLIS ET CHOIX DES ALTERNATIVES SUR LES DIFFERENTS LOTS MAPA PROJET INTERGENERATIONNEL**

Le Maire rappelle que, par délibération en date du 09 novembre 2020, le conseil municipal avait approuvé l'Avant-Projet Détaillé (APD) et lancé le Marché à Procédure Adapté (MAPA) le 17 mai 2021 pour le projet intergénérationnel sur la base d'un dossier « Projet » (PRO) fixé à 2 843 953 € HT, soit 3 412 743,60 € TTC.

C'est sur la base de ce montant que la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre a été arrêtée dans le cadre d'un avenant n°1 approuvé par délibération du 25 janvier 2021 pour un montant de 281 600 € ht, soit 323 600 € ttc. Sur la base du dossier PRO, les marchés ont été allotés en 14 lots :

- Lot n°1 VOIRIES ET RESEAUX DIVERS
- Lot n°2a DEMOLITION - GROS ŒUVRE
- Lot n°2b CHARPENTE
- Lot n°3 ETANCHEITE - COUVERTURE
- Lot n°4 PAREMENT FAÇADES
- Lot n°5 MENUISERIES EXTERIEURES - METALLERIE
- Lot n°6 MENUISERIES INTERIEURES
- Lot n°7 CLOISONS - FAUX-PLAFONDS
- Lot n°8 REVETEMENTS DE SOL
- Lot n°9 PEINTURE
- Lot n°10 ELECTRICITE CFA - CFO
- Lot n°11a CHAUFFAGE VENTILATION
- Lot n°11b PLOMBERIE
- Lot n°12 APPAREIL ELEVATEUR

Compte-tenu du montant du marché, la procédure de consultation retenue était une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation conformément aux dispositions du code de la commande publique.

Le dossier de consultation des entreprises a été mis en ligne le 20 mai 2021 à 9h00 et une parution dans l'Est Républicain a été faite le 26 mai 2021. La date et l'heure limites de réceptions des plis ont été fixées au 21 juin 2021 à 12h00. L'ouverture des plis s'est tenue le 22 juin 2021 à partir de 9h00. 32 plis dématérialisés ont été reçus sur la plateforme pour 35 offres. 1 des plis a été déposé après la date limite et a été rejeté sans avoir été ouvert.

Lors de cette ouverture, la commission interne a constaté un écart conséquent entre l'évaluation de la maîtrise d'œuvre et la réalité, puisque qu'en additionnant uniquement les offres moins-disantes pour chacun des lots ainsi que le montant des estimations pour les lots restés sans offres, le coût total des travaux s'évalue à **3 312 838 € HT**, à **468 886 €** soit **16,5% au-dessus du montant définitif arrêté lors de l'approbation du dossier APD.**

Suite à cette première réunion, une 1ère analyse technique et financière des offres a été réalisée par la maîtrise d'œuvre. Une réunion d'échange et de débats s'est tenue le 5 juillet pour définir les suites à donner à la procédure. La maîtrise d'œuvre considère que son dossier technique est néanmoins adapté au projet et que les optimisations ne peuvent se faire qu'à la marge.

Elle justifie oralement le dépassement du montant estimatif par la tension existante sur certaines matières premières, des erreurs de prises en compte de

prestations supplémentaires sur certains lots, l'absence de prix compétitifs concernant certains matériels sur d'autres lots.

Les élus demandent des précisions sur ces dépassements et souhaitent la communication d'un rapport d'analyse écrit avant de prendre position sur l'infructuosité de certains lots et/ou le lancement de nouveaux marchés sans publicité ni mise en concurrence préalable (pour les lots sans candidat) ou à procédure adaptée pour les autres. Ils ne souhaitent pas non plus engager des négociations sans une analyse provisoire des offres remises.

En conséquence, l'assemblée délibérante :

- ✓ ESTIME qu'elle n'est pas en mesure de rendre un avis éclairé sur ce dossier,
- ✓ DEMANDE à la maîtrise d'œuvre la communication d'un rapport d'analyse détaillé pour se forger une opinion avant de prendre une décision sur la suite donnée à ce marché à procédure adaptée d'un montant estimé à 2 843 953 € HT, soit 3 412 743,60 € TTC,
- ✓ SOUHAITE que cette délibération soit transmise à la maîtrise d'œuvre et à l'Assistant à la Maîtrise d'Ouvrage en lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

A 21h30, l'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance.